

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 7 mars 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mars 2017, de 19 h 30 à 21 H 32 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Dale Martin, conseiller
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller

Absents :	Madame	Francine Côté, conseillère
	Monsieur	Alain Parent, conseiller
	Madame	Charlyne Cayer, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 février 2017

2017.03.3.37.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 février 2017. Il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

**4. Lecture et adoption du procès-verbal du 28 février 2017
(règlement 210 pour modifier le budget 2017)**

2017.03.4.38.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2017. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2017.03.5.39.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-02-28 pour un montant total de 62 654.49 \$

6. Dépôt de la liste permanente des propriétés pour la vente pour taxes dues par la MRC

La directrice générale dépose au conseil la liste permanente des propriétés pour la vente d'immeubles par la MRC pour taxes dues.

7. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

2017.03.7.40.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

DE DÉSIGNER Mesdame Claudine Lévesque, directrice générale ou Guylaine Caron, directrice adjointe, comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 8 juin 2017;

6382-03-9949	83, rue Principale	Saint-André
6282-92-6522	4, rue du Nord	Saint-André
6582-74-6302	4 788 803 cadastre du Québec	Saint-André
6581-81-0644	4 789 002 cadastre du Québec	Saint-André
6686-45-8666	4 788 841 cadastre du Québec	Saint-André

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

8. Adoption de la liste des dépenses incompressibles

2017.03.8.41.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Dale Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles suivantes :

- Déductions salariales fédérales et provinciales
- Salaires et bénéfices marginaux
- Téléphone, électricité et Internet
- Mazout
- Frais de poste
- Fournitures pour les élections
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Contrats de déneigement, d'enlèvement d'ordure et de vidange de fosses septiques
- Quotes-parts de la MRC
- Frais de financement
- CNESST
- Auditeur

9. Partage des données du portail Recyc-Québec du régime de compensation pour la collecte sélective

2017.03.9.42.

RÉSOLUTION

- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska 2016-2020 est en vigueur depuis le 23 février 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** la mesure 35 du PGMR vise à faire le suivi annuel des quantités de matières recyclables collectées par municipalité;
- CONSIDÉRANT QU’** en vertu du 2^e alinéa de l’article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE), les municipalités locales liées par le PGMR sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités compilent déjà les informations relatives à la collecte sélective dans la déclaration annuelle sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André et Saint-Alexandre-de-Kamouraska ont convenu d’une entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QU’** en vertu de cette entente, les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-André ont délégué leur compétence à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et que cette dernière municipalité a notamment responsabilité de remplir les questionnaires annuels de Recyc-Québec et du MDDELCC au nom des quatre municipalités ainsi que toute statistique se rapportant aux matières résiduelles;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l’unanimité des conseillers
- QUE** la municipalité de Saint-André autorise la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à autoriser Recyc-Québec à envoyer une copie de la déclaration annuelle complétée sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la MRC de Kamouraska, pour sa municipalité ainsi que pour les municipalité pour lesquelles elle a pris compétence (Saint-Joseph-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-André) et ce pour toute la durée du plan de gestion des matières résiduelles, soit de 2016 à 2020 inclusivement.

10. Avril est le mois de la jonquille

2017.03.10.43.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
ET résolu à l'unanimité des conseillers

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

11. Réseau routier municipal : demande de subvention au député M. Norbert Morin

2017.03.11.44.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le réseau routier de Saint-André nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU que le député M. Norbert Morin dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De demander une aide financière de 30,000 \$ à M. Norbert Morin pour la réalisation de l'asphaltage d'une partie du rang deux est et du chemin Mississippi.

12. Bibliothèque: demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du MCC

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

2017.03.12.45.

RÉSOLUTION

Attendu que les locaux actuels de la bibliothèque municipale située à l'étage dans une classe de l'école les Pèlerins ne répondent plus aux besoins de la population de Saint-André;

Attendu que la municipalité a déposé un projet de transfert de sa bibliothèque auprès du ministère de la Culture et communication il y a plus de **9 ans**;

Attendu que le projet modifié déposé en automne 2011 prévoit une collaboration avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour en permettre l'accès aux élèves de l'école les Pèlerins de Saint-André;

Attendu que la municipalité a fait la démonstration que la conversion ou la requalification de bâtiments existants à Saint-André ne pouvait être envisagée, vu l'absence de tels édifices publics;

Attendu que les locaux actuels sont difficilement accessibles à la clientèle de personnes âgées et en particulier au groupe de 65 aînés qui habitent à proximité à la Résidence Desjardins;

Attendu que l'organisation de la bibliothèque municipale est supportée depuis près de 30 ans par un groupe de bénévoles qui a à cœur la culture de la population;

Attendu que l'organisation actuelle de la bibliothèque n'offre pas un cadre sécuritaire aux jeunes qui ne peuvent pas être surveillés par leurs parents lors de visites à la bibliothèque;

Attendu que ce projet figure au nombre des priorités indiquées au Plan de développement de la Municipalité de Saint-André;

Attendu que la municipalité s'est déjà engagée par voie de résolution à supporter sa part dans les coûts d'immobilisations et de fonctionnement ultérieurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la municipalité à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications.

13. Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2017.03.13.46.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 14-15-16 juin 2017 à Québec;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 14-15-16 juin 2017 et de payer les frais d'inscription au montant de 519 \$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement.

14. Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent (tour cycliste)

2017.03.14.47.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées s'unissent pour organiser l'événement **Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent**;

ATTENDU que les cyclistes passeront dans la municipalité le dimanche 21 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le passage dans la municipalité de Saint-André du **Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent** le 21 mai 2017;

Que le conseil municipal informe les organisateurs qu'il n'y a pas de travaux de prévu pour cette période dans les chemins municipaux.

15. Défi Vélo de la Fondation soins palliatifs André-Côté, 1^{er} juillet 2017

2017.03.15.48.

RÉSOLUTION

Attendu que le défi vélo se tiendra le 1^{er} juillet prochain;

Attendu que les cyclistes prendront leur pause du dîner au Centre communautaire de Saint-André;

Attendu les fins caritatives de la Fondation André-Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Autorise la circulation dans le territoire de Saint-André et l'utilisation gratuite du Centre communautaire pour la pause du midi si requis.

16. Rencontre photographique du Kamouraska 2017

2017.03.16.49.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Centre d'art de Kamouraska offre de mettre en place une exposition photographique dans les espaces publics extérieurs de la municipalité;

ATTENDU que les expositions 2017 exploreront le thème de la marche dans le paysage et proposent de véritables moments de contemplation, en plus d'inciter le visiteur à poser un regard nouveau sur le paysage;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Frédéric Cyr
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que la municipalité de Saint-André :

- ✓ Assume une contribution financière de **650\$** (qui servira à couvrir les coûts de production et d'installation);
- ✓ Informe le Centre d'art de son souhait que la rencontre photographique se tienne au Parc de l'Ancien-quai;
- ✓ Nomme Francine Côté qui assurera les suivis auprès de l'équipe du Centre d'art;
- ✓ S'engage à en faire la promotion auprès de la population locale.

17. Digue: levée de niveaux

2017.03.17.50.

RÉSOLUTION

Attendu que les travaux visant à remettre à niveaux la digue de protection du village ont été réalisés il y a 5 ans en 2012 et qu'il est nécessaire de mesurer le niveau actuel de la digue dans le secteur rehaussé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- mandate l'ingénieur Régis Potvin à faire en 2017 les levées de niveaux pour les 20 points de contrôle de la digue rehaussée en 2012.

18. Dépliant pour le contrôle des insectes piqueurs

2017.03.18.51.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a comme projet de contrôler les insectes piqueurs;

ATTENDU que ce dépliant est nécessaire pour appuyer les efforts d'information de la population à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'impression de 1000 déliants concernant ce sujet pour un montant de 400 \$ plus taxes.

19. Avis de motion pour modifier le règlement d'urbanisme afin d'encadrer l'installation des éoliennes domestiques sur le territoire de Saint-André. (Avec dispense de lecture)

201

AVIS DE MOTION

L'avis de motion pour modifier le règlement d'urbanisme afin d'encadrer les installations des éoliennes domestique sur le territoire est donné par M. Frédéric Cyr.

20. Demande de subvention au programme Desjardins-Jeunes au travail

2017.03.20.52.

RÉSOLUTION

Attendu que 25 jeunes se sont inscrits au Camp d'été 2016 et ont participé aux activités qui y ont été organisées;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu que cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement 2012-2017 de la municipalité de Saint-André;

Attendu que le Comité de loisirs souhaite qu'un camp d'été soit organisé pour les jeunes à l'été 2017;

Attendu que les besoins d'animation requièrent l'embauche de deux personnes pendant une durée de 8 semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité;

Attendu qu' en 2016, la plupart des jeunes de Saint-André qui voulaient travailler ont trouvé un emploi étudiant dans leur municipalité;

Attendu que le Programme Desjardins-Jeunes au travail est géré par l'organisme Projektion 16-35;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail auprès de Projektion 16-35;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière;

21. Place aux jeunes: Accueil du groupe le 18 mars 2017

2017.03.21.53.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Projektion 16-35 prévoit venir à Saint-André pour présenter la municipalité et son organisation sociale à une quinzaine de jeunes de l'extérieur le samedi 18 mars prochain et qu'un repas est prévu;

ATTENDU que c'est une occasion de faire connaître les attraits de Saint-André à ces jeunes qui cherchent à s'établir dans le Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité accepte de recevoir la caravane de Place aux jeunes et supporte le coût du souper au montant d'environ 200 \$.

22. Achat de paniers de fleurs pour le village

2017.03.22.54.

RESOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite installer des paniers de fleurs dans le coeur du village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal commande 12 paniers de fleurs au montant d'environ de 540 \$ avant taxes aux Serres Saint-Alexandre.

23. Transport de 2 élèves situés dans la zone dangereuse à moins de 0.8 km de l'école

2017.03.23.55.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a accepté de participer financièrement pour le transport du midi en zones dangereuses;

ATTENDU que pour l'année scolaire 2016-2017, 2 élèves bénéficient de ce transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la municipalité à payer le montant de 300 \$, montant qui représente le transport de 2 élèves situés dans la zone dangereuse et qui veulent prendre le transport scolaire selon le protocole d'entente avec la commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant les zones dangereuses dans le transport scolaire pour l'année 2016-2017

24. Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-André

2017.03.24.56.

RÉSOLUTION

Règlement 211

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que la municipalité de Saint-André a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Attendu l'avis de motion donné par Alain Parent le 7 février 2017;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le présent règlement soit adopté sous le numéro 211 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1: DISTANCES PRESCRITES

- A. Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de:
- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B. L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C. L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D. Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 2: DÉFINITIONS

- A. « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

- B. « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C. « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les disposition de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

25. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

2017.03.25.57.

RÉSOLUTION

Considérant que, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

Considérant que, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

Considérant que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence. ;

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Guy Vaillancourt, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

26. Brochure concernant l'aboi-teau de Saint-André

2017.03.26.58.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité reçoit des demandes pour la brochure intitulée
L'Aboi-teau de Saint-André;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que cette brochure est une belle vitrine pour faire connaître l'importance et le fonctionnement de l'aboteau de Saint-André;

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la réimpression de cette brochure pour 2000 exemplaires au coût d'environ 1250 \$

27. *Hommage à un bénévole*

2017.03.27.59.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le journal Info Dimanche publiera un cahier spécial à Pâques pour souligner la contribution de bénévoles de la région;

ATTENDU la contribution remarquable de Benoit Ouellet à la Garde paroissiale depuis plus de 40 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal remercie M. Benoit Ouellet et transmette la candidature de celui-ci pour une inclusion dans le cahier spécial.

28. *Mise en place d'un service de premiers répondants*

2017.03.28.60.

RÉSOLUTION

Considérant que l'article 62 de la loi sur les compétences municipales autorise l'implantation d'un Service de premiers répondants dans la municipalité;

Considérant que 5000 à 6000 touristes circulent sur les îles du Saint-Laurent dans le territoire de Saint-André et que ce territoire est mal desservi en cas d'urgence;

Considérant que la Société Duvetnor Ltée offre à la municipalité l'opportunité de mettre en place au nom de la municipalité un service de Premiers répondants (Niveau 2 Pr2) en remplissant toutes les conditions du programme à ses frais et uniquement sur le territoire dont elle a juridiction;

Considérant que le service des premiers répondants vise à contenir les pertes en vies humaines par le sauvetage de personnes et l'administration de soins d'urgence requis par l'état de santé;

Considérant que l'intervention du premier répondant a pour objectif de stabiliser l'état de santé de la personne et de prévenir une détérioration de la condition de cette personne jusqu'à sa prise en charge par le service ambulancier;

Considérant que ce service des premiers répondants sera sous la responsabilité de la Société Duvetnor Ltée et que cet organisme sera responsable de répondre directement au conseil du fonctionnement de ce service;

En conséquence, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André soit autorisée à convenir avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent d'une entente pour implanter le service de premiers répondants (Niveau 2, Pr2) dans les îles du territoire de Saint-André et d'en confier la responsabilité à la Société Duvetnor Ltée;

Désigne la directrice générale et le maire à signer tous les documents requis aux fins de cette entente avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

29. Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)

2017.03.29.61.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le FDMK attribue annuellement un montant de 500 \$ aux municipalités pour la réalisation de projets;

ATTENDU que le Comité pour le contrôle des insectes piqueurs prépare des actions pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le montant de 500 \$ soit attribué au Comité pour le contrôles des insectes piqueurs.

30. Demande d'autorisation de Machinerie Alain Ouellet inc pour installer une résidence sur une partie du lot 4 788 561 du cadastre du Québec utilisé à des fins commerciales

2017.03.30.62.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.1 de la Loi, la municipalité de Saint-André doit donner un avis de conformité de son règlement de zonage et des mesures de contrôle intérimaire concernant la demande d'autorisation formulée par Machineries Alain Ouellet inc., visant à installer une résidence sur une partie du lot 4 788 561 utilisé à des fins commerciales;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE M. Alain Ouellet (représentant) fait une demande d'autorisation pour installer un bâtiment de 26' x 26 ½' alors que le bâtiment y est déjà présent et repose sur des remorques (tel qu'illustré sur les photos ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente résolution);

ATTENDU toutefois, qu'il nous apparaît pertinent de signifier à la Commission que ce même bâtiment était anciennement la résidence sise au #262, 2^e rang Est, St-André, et dont la Commission avait ordonné la démolition dans sa décision #406482;

ATTENDU QUE selon les termes de la demande formulée par Machineries Alain Ouellet inc, cette construction serait utilisée à titre de bâtiment complémentaire à son usage commercial;

ATTENDU QUE malgré la description de l'usage faite au formulaire de demande d'autorisation, M. Alain Ouellet (habitant à Lévis) a confirmé que le bâtiment comprend 4 chambres à coucher et que le but est d'y habiter occasionnellement quand il se rend à son entreprise (au moins une nuit par semaine);

ATTENDU QUE dans plusieurs correspondances écrites, M. Alain Ouellet,

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

fait référence à ce bâtiment comme étant une résidence;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de Saint-André ne permet pas l'ajout d'une résidence dans cette zone, à moins qu'elle soit installée sur un emplacement bénéficiant de droit acquis;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire #134 « Relatif à la gestion des odeurs... » ne permet pas l'ajout de résidence dans l'affectation agricole où est située cette propriété, à moins de répondre aux exigences de l'article 20 (joint à la présente) dudit règlement qui faisait suite à une décision à portée collective (#372504);

ATTENDU QUE M. Alain Ouellet a été avisé à maintes reprises que la municipalité, selon sa compréhension du dossier, est d'avis que sa demande d'autorisation est irrecevable par la CPTAQ car non conforme à la réglementation municipale et au RCI #134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

- indique à la Commission que le projet du demandeur n'est pas conforme à la réglementation municipale et au RCI # 134 ;
- indique à la Commission que la demande est irrecevable selon l'article 58.5 de la loi sur la Protection du territoire et des Activités agricoles du Québec
- recommande à la Commission de refuser la présente demande.

31. Demande d'avis juridique

2017.03.31.63.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité est fréquemment interpellée par des contribuables pour effectuer des travaux de déglçage dans les cours d'eau et que les responsabilités respectives ne sont pas claires;

ATTENDU que la municipalité pourrait demander une revue de jurisprudence pour éclairer la situation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande un avis juridique sur les travaux de déglçage et le financement de tels travaux.

32. Factures à payer

2017.03.32.64.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseiller

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

✓ Chauffage RDL	caserne	48.04 \$
✓ Entr. Jacques Lajoie inc	installer minuterie pompe surpression	250.95 \$
✓ Entr. Jacques Lajoie inc	trouble pompe surpression	-72.45 \$

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

✓ Entr. Jacques Lajoie inc	vérification raccordement pompe sulfite	87.38 \$
✓ Entr. Jacques Lajoie inc	vérification détecteur chlore	87.38 \$
✓ Mon Buro	sac pour portable et canon	92.83 \$

33. Questions diverses

- ✓ Le maire donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.
- ✓ **Mandat à la MRC de Kamouraska de préparer un projet de règlement d'urbanisme concernant les éoliennes domestiques**

2017.03.33.65.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité projette de régir les éoliennes domestiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal mandate la MRC de Kamouraska pour préparer un projet de règlement d'urbanisme pour ce dossier.

34. Correspondance

- ✓ **Unité Domrémy Saint-Pascal inc : demande de don**

2017.03.34.66.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Unité Domrémy de Ville St-Pascal est un organisme à but non lucratif qui organise des activités préventives à la consommation d'alcool, de drogue et de dépendances de toutes sortes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un don de 150 \$ à l'organisme.

35. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent un point d'information qui est la zone inondable et les conséquences.

- ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

36. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire